



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 23/04/2020

L'An Deux Mil Vingt, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Anne-France GAUDEFROY, Louis GAUFFENY, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Annick KERVOËL - Bernadette JACQUEMARD, procuration à Guy CHARBONNIER

ABSENTS : André THORAVAL, Sébastien TRICHÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy CHARBONNIER

La séance est ouverte à dix-neuf heures et dix minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité



Le Maire énonce que suivant les dispositions de la Loi du 23 mars 2020, suivie de l'ordonnance du 1er avril 2020, divers assouplissements ont été apportés aux règles normales de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

En particulier :

- le quorum est ramené au tiers (au lieu de la moitié) des membres en exercice du conseil municipal, (soit 5 élus), et il est apprécié en fonction des membres présents et représentés ;
- chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un) ;

Compte tenu des prescriptions sanitaires en vigueur visant à limiter la propagation du COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil municipal se réalise exceptionnellement à huis clos dans son intégralité.

Suivant l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le huis clos ne peut avoir lieu que si la majorité absolue des membres présents ou représentés y consent.

1. GEL DES LOYERS DES BAUX COMMERCIAUX

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments commerciaux. Eu égard aux difficultés économiques engendrées par la crise du COVID-19, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers pour une durée de trois mois du seul commerce de la commune ouvert toute l'année et qui est le plus impacté : le bar tabac « Touseg Ru ».

En effet, le dépôt de pain n'a pas cessé de fonctionner tandis que la moulerie « Le crapaud rouge » présente un cas de figure différend : d'une part ce restaurant n'est pas ouvert toute l'année, et bien que le fonds de commerce d'origine prévoyait une ouverture d'avril à début novembre avec des horaires d'ouverture de 9h à 1h en saison (juillet-août) et de 11h à 15h et de 17h30 à 23h/1h hors saison, cela fait des années que ce commerce n'offre plus qu'une activité très restreinte de Pâques jusqu'au dernier week-end d'août. D'autre part, les propriétaires du fonds de commerce, après avoir manifesté leur volonté de reconduire leur bail en 2015, on refusé de le signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE l'annulation de trois mois de loyers pour le bar TOUSEG RU (avril – mais – juin)**

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les avancées de carrière de plusieurs agents en interne, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en y ajoutant :

- ⇒ un poste au grade d'Attaché territorial suite à l'inscription sur liste d'aptitude à ce grade de Gwenn MOITY, secrétaire générale ;
- ⇒ un poste au grade d'Adjoint Principal de 1ère classe afin de pouvoir avancer à ce grade Jean-Philippe GUIBLAIS, agent chargé de l'accueil et de gestion administrative.

Vu la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial en date du 12 mars 2020 ;

Vu la liste des agents promouvables transmise par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor proposition au tableau d'avancement par grade ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/11/2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial, en raison de l'inscription sur liste d'aptitude de la secrétaire générale à ce grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, en raison de l'inscription sur liste des agents promouvables de l'agent d'accueil et de gestion administrative à ce grade

Le Maire propose à l'assemblée

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois suivant :

ETAT DU PERSONNEL						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	0	1	0	35h
CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS - B						
Secrétaire générale	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	0	35 h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	0	1	0	35 h
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	0	35 h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C						
Responsable services tech	Agent de maîtrise	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0		35h / 39h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	1	23h43
TOTAL GENERAL		8	6	2	2	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des deux postes énoncés ci-avant
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

3. GESTION DE LA CRISE SANITAIRE AU NIVEAU COMMUNAL

Commande de matériel à l'initiative de la commune

La commune ne disposait pas de matériel spécifique autre que du gel hydroalcoolique - qui a été intégralement utilisé à l'occasion des élections du 15 mars dernier -.

Afin de répondre à l'urgence de cette crise, Monsieur le Maire a commandé **50 visières** en plastiques réalisés par un magasin d'accastillage morbihannais et a déjà procédé à la distribution de ces visières, en priorité, aux personnes connues de nos services travaillant les secteurs sanitaires, d'aide à domicile ou d'assistance maternelle.

Ces visières se révélant très efficace à la fois pour se protéger et protéger les autres, une seconde commande de **100 visières** a été de nouveau faite en fin de semaine dernière. (ID Composite, centre technique basé à Saint-Briec, a développé une visière de complément de protection. Elle est composée à 100 % de PET (polyéthylène terephthalate) de 1mm d'épaisseur).

A noter que les masques sont à monter par les services et qu'il faudra prévoir un élastique en plus par masque. Prix pouvant varier de 3,85 € HT à 3,12 € HT l'unité selon le nombre commandé.



Commande groupée de masques de protection pour les agents territoriaux

Monsieur le Maire de Tréveneuc

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs du Maire ;

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le Code de la Commande Publique

Considérant qu'un recensement indicatif des besoins en masques a été effectué auprès des 32 communes. Cette globalisation a permis de donner une visibilité sur les besoins pour nos collectivités. A ce jour, les besoins ont été estimés à 150 000 pour les masques chirurgicaux et à 50 000 pour les masques FFP2.

Saint-Briec Armor Agglomération effectue la commande pour l'ensemble des besoins auprès de deux fournisseurs :

- Bastide pour 30 000 masques - livraison dernière semaine d'avril (coût unitaire de l'ordre de 0,80 € HT) ;
- Pro-laser pour 120 000 masques FFP1 - livraison mi-mai (coût unitaire de l'ordre de 0,60 € HT) ; les masques FFP2 seront commandés chez Pro-laser mais sans aucune garantie de livraison.

L'agglomération réceptionnera la livraison, procédera au stockage, et se chargera ensuite de répartir le stock en tenant compte des priorités et des urgences. Selon la disponibilité des équipes, les communes pourront être invitées à venir retirer leur commande.

L'agglomération refacturera les masques selon les quantités commandées et livrées au coût moyen unitaire. Après avis du bureau communautaire en date du 30 avril 2020

DÉCIDE

- **Article 1** : de participer à la commande groupée coordonnée par Saint-Briec Armor Agglomération
- **Article 2** : de passer commande de 3000 masques chirurgicaux (FFP1)
- **Article 3** : de rembourser Saint-Briec Armor Agglomération selon les quantités commandées et livrées au coût moyen unitaire
- **Article 3** : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Commande groupée de masques de protection pour la population

Le Président de la République a évoqué la généralisation des masques grand public lors de son discours du 13 avril dernier et le rôle des communes dans la distribution et la protection des populations. Les précisions se font attendre et ne viendront sans doute pas sur le rôle précis des maires sur cette question qui semble être un préalable au déconfinement progressif annoncé à compter du 11 mai prochain.

Le Préfet nous incite à prendre toutes les mesures dans ce sens. A l'instar des initiatives prises dans un certain nombre de territoires pour fournir un masque à chaque habitant, SBAA nous a proposé une commande groupée, coordonnée par l'agglomération, pour faire l'acquisition de masques à distribuer à nos concitoyens.

Le principe proposé :

- ☞ commande groupée réalisée par l'agglomération,
- ☞ prise en charge financière par chaque commune en fonction du nombre d'unités,
- ☞ modalités de distribution à arrêter par chaque commune,
- ☞ 1 masque par habitant (taille adulte et taille enfant) : procédure d'amorçage, les citoyens devront s'équiper en complément par leurs propres moyens dans un second temps,
- ☞ masque répondant aux référentiels techniques,
- ☞ sélection de plusieurs fournisseurs en favorisant les productions régionales et locales en fonction des délais d'approvisionnement annoncés,
- ☞ prix moyenné estimé à 4 € HT l'unité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a validé la commande de :

- **740 masques C2 adultes**
- **60 masques C2 enfants**



Distribution de matériels

Les membres du conseil municipal assureront la distribution des masques dans les boites aux lettres



Prévention de la contagion sur le territoire communal

Faisant suite aux décisions préfectorales de fermeture de parcs, jardins, forêt, plages et GR34, Monsieur le Maire a pris des arrêtés décidant la fermeture des établissements publics (salle des loisirs, agence postale communale, city stade, aires de jeux, sentiers de marche du Kerpont, et cimetière).

- L'agence postale est désormais ouverte les mardis et vendredis matins de 10h à 12h.
- Le cimetière est rouvert à ses heures habituelles d'ouverture.



Assistance aux personnes

Depuis le début du confinement, la liste des personnes vulnérables a été établie. Ces personnes sont contactées régulièrement et ont pu bénéficier, autant que de besoin, de la livraison de leurs courses à domicile.

Afin de rompre l'isolement, les bénévoles de la bibliothèque proposent également la livraison d'ouvrages à domicile.

4. RÉVISION LOYERS COMMUNAUX

Exposé des motifs : Il convient de réviser le montant des loyers commerciaux suivant l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et les loyers d'habitation suivant l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL).

Formule de calcul de révision des loyers commerciaux :

Loyer de base (x) x ILC du trimestre concerné (y)

ILC du même trimestre de l'année de base (z)

Formule de calcul de révision des loyers d'habitation:

$\frac{\text{Loyer précédent (x)} \times \text{IRL du trimestre concerné (y)}}{\text{IRL du même trimestre de l'année précédente (z)}}$

		Durée bail	Début bail	Fin de bail	Montant du loyer initial	Montant du loyer précédent	ILC de base	ILC Année N	Loyer Révisé
COMMERCES ET ACTIVITÉS LIBÉRALES									
Commerces	TOUSEG RU	9	09/12/2016	08/12/2025	600,00 €	623,19 €	2T2016 108,40	2T2019 115,21	09/12/2019 637,69 €
	BRIAND	3	01/11/2006	31/10/2015	350,00 €	361,47 €	1T2015 108,32	1T2019 114,64	01/08/2019 370,42 €
	CRAPAUD ROUGE	9	2005 reconductio	31/12/2024	375,00 €	456,64 €	2T2005 92,46	2T2019 115,21	01/01/2020 467,27 €
	Cabinet Médical	6	01/01/2019	31/12/2024	500,00 €	500,00 €	3T2018 113,45	3T2019 115,60	01/01/2020 509,48 €
PARC DE LOGEMENT PRIVÉ COMMUNAL									
Le Bourg	LOG1 Eglise	6	01/04/2019	30/03/2025	670,00 €	678,39 €	4T2018 129,03	4T2019 130,26	01/04/2020 684,86 €
	LOG2 Centre	6	01/05/2019	30/04/2025	500,00 €	506,26 €	1T2019 129,38	1T2020 130,57	01/05/2020 510,92 €
	LOG3 Cantine	6	01/09/2017	31/08/2023	580,00 €	587,26 €	2T2018 127,77	2T2019 129,72	01/09/2019 596,22 €
PARC DE LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL									
La Pastorale	LOG2 1er	3	01/03/1997	28/02/2018	174,00 €	260,11 €	4T2017 126,82	4T2018 129,03	01/07/2019 264,64 €
	LOG3 2ème	3	01/05/2019	30/04/2025	350,00 €	350,00 €	1T2019 129,38	1T2020 130,57	01/05/2020 353,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision des loyers tels qu'indiqués ci-dessus.

5. RÉGULARISATION EMPRISES

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier sis 8 rue de Kercadoret, il apparaît qu'il n'y a pas eu de régularisation des emprises réalisées lors de l'alignement. Ces emprises sont désormais sur la voirie communale.

Il s'agit des parcelles cadastrées A n°1643 (32 m²), 1645 (17 m²) et 1647 (21 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la régularisation des emprises des parcelles cadastrées A 1643, A 1645 et A 1647 dans le domaine communal.

La séance est close à 20h00

Le secrétaire de séance

Guy CHARBONNIER

